

ACTUALITÉ DES TEXTES OFFICIELS



Dr Patrick LÉGLISE
Vice-président du SYNPREFH
Délégué général de l'INPH



GUIDE DE GESTION STATUTAIRE DES PRATICIENS HOSPITALIERS

Le CNG a publié en juillet 2022 un guide de gestion statutaire des praticiens hospitaliers à la suite de la réforme du statut des Praticiens hospitaliers.

Ce guide contient des informations techniques et pratiques et apporte des précisions sur :

- ▣ Le concours national des praticiens hospitaliers.
- ▣ Le processus de recrutement des praticiens hospitaliers.
- ▣ La période probatoire.

Il vous propose deux documents types modifiables pour aider à l'élaboration du profil de poste et à la conduite des entretiens prévus pendant la période probatoire.

Le guide est consultable et imprimable par le lien du site internet du CNG dans la rubrique « Guides de gestion RH »



GUIDE POUR LA RÉALISATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PRATICIENS HOSPITALIERS

Le CNG a publié en novembre 2022 un guide pour les entretiens professionnels des praticiens hospitaliers instaurés par le décret n°2022-132 du 5 février 2022.

Ce guide est destiné à un public large de Présidents de CME, de chefs de pôle, de chefs de service, de responsables d'UF et des directions qui s'engagent dans cette démarche nouvelle et veulent nourrir la réflexion à l'échelon de leur établissement, tout comme des praticiens hospitaliers qui veulent

préparer leur entretien et projeter leur parcours professionnel. Cet ouvrage propose également deux documents types modifiables pour l'adapter à chacun :

- Une trame d'entretien professionnel pour le préparer, pour aborder les différents items lors de l'entretien puis pour relever les points saillants dans un compte-rendu.
- Une maquette de profil de poste tel que prévu par l'arrêté du 5 février 2022.

Ces deux documents sont accompagnés de leur mode d'emploi (annexes 2 et 4) sur lesquels apparaissent des boutons « en savoir plus » cliquables permettant d'afficher les différentes explications fournies.

Le guide est consultable et imprimable par le lien du site internet du CNG dans la rubrique « Guides de gestion RH ».



MAINTIEN DE LA REVALORISATION DES GARDES

L'Arrêté du 12 décembre 2022, publié au journal officiel du 13 décembre 2022, portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologistes et

pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé.

Cet arrêté prolonge jusqu'au 31 mars 2023 la majoration exceptionnelle de 50 % du montant de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de 3^e cycle.

PROLONGATION DU DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR LES PADHUE JUSQU'AU 30 AVRIL 2023

Le Décret n°2022-1693 du 27 décembre 2022, publié au journal officiel du 29 décembre 2022, portant diverses dispositions relatives aux praticiens associés octroie le bénéfice du statut de praticien associé à l'ensemble des praticiens à diplôme hors Union Européenne dont la demande d'autorisation

d'exercice n'a pas fait l'objet, au 31 décembre 2022, d'une décision ministérielle consécutive à l'avis de la commission nationale d'autorisation d'exercice. Ainsi, l'autorisation d'exercice temporaire de ces praticiens peut être prolongée jusqu'à la décision ministérielle et au plus tard au 30 avril 2023.

Ce décret permet aux praticiens associés affectés dans un centre hospitalier universitaire de pouvoir effectuer leur parcours de consolidation des compétences en ville auprès d'un praticien agréé maître de stage des universités.

INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE POUR LES PRATICIENS ASSOCIÉS

L'Arrêté du 27 décembre 2022, publié au journal officiel du 29 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à l'indemnité différentielle des praticiens associés. Lorsque l'affectation en tant que praticien associé des praticiens

en exercice sous un statut de praticien attaché associé ou d'assistant associé occasionne une diminution du montant des émoluments perçus, les praticiens ayant exercé sous l'un de ces statuts dans les douze derniers mois précédant leur affectation

bénéficient d'une indemnité différentielle. Cette indemnité s'applique dans la limite du deuxième échelon de grille des émoluments des praticiens hospitaliers.

